COMMISSION DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCIÉTÉ CIVILE DES ÉDITEURS DE LANGUE FRANÇAISE (SCELF)

LES FLUX ET RATIOS 2014 - 2016

Février 2018

Sommaire

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	6
I. LES FLUX DE DROITS	3
A. Les perceptions	3
B. Les répartitions	5
1. L'évolution des répartitions	5
2. Les irrépartissables	6
II. LA GESTION DE LA SCELF	7
A. Les charges de gestion	7
1. Évolution	7
2. Financement des frais de gestion	
B. L'action culturelle et l'action sociale	
C. La situation financière	
ANNEXE	13
RÉPONSE RECUE À LA CONTRADICTION	16

Introduction

Fondée en 1960 à l'initiative du Syndicat national de l'édition, la Société civile des éditeurs de langue française (SCELF) est chargée de l'administration, de la perception et de la répartition des droits d'adaptation et d'exploitation, sur tous supports et par tous les moyens, d'œuvres éditées par des éditeurs français.

Ses associés, sociétaires et adhérents sont exclusivement des éditeurs littéraires cessionnaires des droits d'exploitation dérivée des œuvres qu'ils éditent. La SCELF réunit, en 2016, 33 maisons d'édition, toutes personnes morales représentées par une personne physique, et recense 644 ayant-droits inscrits.

Flux et ratios significatifs

(En M€)

	2014	2015	2016
Droits perçus dans l'année	5,76	5,89	5,20
dont			
- droits primaires par la société par elle-même	0,32	0,44	0,16
- droits primaires par une autre société	5,44	5,45	5,04
- par une société intermédiaire	-	-	-
- en provenance de l'étranger	-	-	-
Total des droits utilisés	5,71	5,92	5,23
Total des droits affectés	5,31	5,56	4,96
- dont droits affectés aux ayants droit	4,88	5,14	4,53
Ratio frais de gestion/perception de l'année	0,08	0,09	0,10
Trésorerie au 31-12	0,39	0,43	0,43
Ratio trésorerie moyenne/perception de l'année	0,05	0,08	0,12

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

I. Les flux de droits

A. Les perceptions

Les perceptions de la SCELF, malgré une augmentation entre 2014 (5,76 M \in) et 2015 (5,89 M \in), ont diminué de 9,7 % sur la période pour atteindre 5,20 M \in en 2016. Elles comprennent des droits perçus directement par la société, au titre du cinéma, de la radio et, depuis 2016, de la lecture publique (cf. infra), et des droits perçus par l'intermédiaire de la SACD, de la SCAM et de la SACEM.

Tableau n° 1: Perceptions de droits primaires par la SCELF, en M€

				,
Montants en M€	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
Droits perçus pendant l'année	5,76	5,89	5,20	-9,7%
Dont droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	0,32	0,44	0,16	-50,3%
Dont droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	5,44	5,45	5,04	-7,4%
Dont droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	-	-	-	
Dont montants perçus en provenance de l'étranger	-	-	-	

Source : SCELF

Les droits directs perçus, minoritaires, et dont le cinéma est la source principale, ont diminué de plus de 50 % sur la période (de 0,32 M€ à 0,16 M€). Leur part dans le total des perceptions décroît de 5,6 % en 2014 à 3,1 % en 2016. La baisse des droits issus du cinéma est la conséquence de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2015 de ne plus percevoir de retenue sur le prix des options de cession de droits

audiovisuels¹. La SCELF ne perçoit dorénavant que les montants liés aux minimums garantis² accordés par les producteurs aux éditeurs et ayantsdroits lors de levées d'option.

Dans le même temps, tout en connaissant une baisse de 7,3 % en montant, la part des droits transitant par des sociétés mandataires (SCAM, SACD et SACEM) dans le total des droits perçus, et dont le pourvoyeur principal est la SACD (89 % en 2016), progresse de 94,4 % en 2014 $(5,44 \text{ M}\mathbb{E})$ à 96,9 % en 2016 $(5,04 \text{ M}\mathbb{E})$.

En 2016, la SCELF a repris le mandat qu'elle avait confié à la SACD pour la perception des droits liés à la lecture publique à voix haute d'œuvre littéraires, intégrales ou en extraits. Le dispositif mis en place a permis la perception directe de 43 506 € de droits, participant à la diminution du volume des droits perçus par l'intermédiaire de la SACD. La SCELF estime toutefois que la perception de ces droits est coûteuse, tout en la justifiant par la valorisation d'un droit qui serait en fort développement. Elle envisageait par ailleurs de l'étendre aux bibliothèques à compter de 2016 mais ce projet, après de nombreux échanges entre les différents acteurs du marché, n'a pas abouti à ce jour. De ce fait, la SCELF estime que la ressource liée à ce droit, sur la base d'un taux de retenue statutaire de 12 %, serait plafonnée à 12 k€ en 2017.

_

¹ Un contrat d'option donne au producteur, à titre exclusif et pour une durée limitée, la possibilité d'acquérir le droit de produire un film basé sur un scénario (les droits d'exploitation cinématographique).

² Le principe de la rémunération proportionnelle impose d'attendre la fin de la production du film et sa mise en exploitation avant de pouvoir calculer la rémunération. Toutefois, les usages ont prévu que l'auteur pourra recevoir une avance sur sa future rémunération : c'est le minimum garanti (MG) qui restera acquis même si les recettes ne permettent pas au producteur de récupérer cette avance

Tableau n° 2 : Perceptions et répartitions selon l'origine des droits, en €

		SCAM	SACD	SACEM	Total Autres OGDA	CINEMA	RADIO	LECTURE *	Perçu directem ent par SCELF	TOTAL GENERAL
Perceptions	_	268 805	5 122 370	48 728	5 439 903	286 510	36 628		323 138	5 763 041
Montants répartis	2014	248 121	4 797 949	45 802	5 091 872	231 928	34 164		266 092	5 357 964
Répartitions/Perceptions		92,3%	93,7%	94,0%	93,6%	80,9%	93,3%		82,3%	93,0%
Perceptions		317 435	5 081 326	51 123	5 449 884	427 176	12 181		439 357	5 889 241
Montants répartis	2015	296 091	4 777 262	48 036	5 121 390	417 916	11 335		429 251	5 550 641
Répartitions/Perceptions		93,3%	94,0%	94,0%	94,0%	97,8%	93,1%		97,7%	94,3%
Perceptions	.0	295 250	4 661 370	83 539	5 040 159	86 749	28 775	43 506	159 030	5 199 189
Montants répartis	2016	275 944	4 385 176	78 448	4 739 569	85 972	27 277	-	113 249	4 852 818
Répartitions/Perceptions		93,5%	94,1%	93,9%	94,0%	99,1%	94,8%	0,0%	71,2%	93,3%

Source : SCELF – (*) La SCELF a mis en place une perception directe liée aux lectures à voix hautes d'œuvres littéraires en 2016

B. Les répartitions

1. L'évolution des répartitions

Les droits affectés ont décru de 9,4 % entre 2014 (5,36 M \in) et 2016 (4,85 M \in). Néanmoins, les droits perçus ayant évolué dans les mêmes proportions, le ratio des droits affectés rapportés aux droits perçus dans l'année est resté stable à 93,3 % entre 2014 et 2016.

Tableau n° 3 : Évolution des répartitions, en M€

Tableau n° 3 : Evolution des répartitions, en M€							
	2014	2015	2016	Δ 2016/2014			
Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective	5,36	5,56	4,85	-9,4%			
Droits affectés aux ayants droit	4,93	5,14	4,43	-10,1%			
Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	-	-	-				
Droits affectés à des sociétés étrangères	0,43	0,43	0,42	-2,1%			
Droits affectés/droits utilisés (7/6)	0,94	0,94	0,93				
Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,93	0,94	0,93				
Droits affectés et effectivement versés	5,31	5,56	4,85				
Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)	0,99	1,00	1,00				
Droits affectés restant à verser au 31/12/N	0,05	-	-				

Source : SCELF

2. Les irrépartissables

Le volume des irrépartissables en fin d'année, même s'il a augmenté de 35 % sur la période, reste relativement modeste (67 739 \in en 2016), en raison du nombre limité d'ayants droit de la société.

Les droits restant à utiliser en fin d'exercice, hors irrépartissables, représentent 15 257 € en 2016 qui viennent légèrement abonder la trésorerie en l'attente des affectations et des versements aux ayants droit.

Tableau n° 4: Droits restant à utilisés de la SCELF

	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
Droits restant à utiliser au 31/12/n-1	0,05	0,10	0,08	66,0%
dont irrépartissables au 31/12n-1	0,05	0,08	0,07	35,5%

II. La gestion de la SCELF

A. Les charges de gestion

1. Évolution

La SCELF n'assurant pas d'activité pour le compte d'autres organismes, les charges de gestion globales sont des charges nettes. Cellesci ont connu une progression de 1,9 % sur la période, passant de 486 000 € en 2014 à 495 000 € en 2016. Les charges de personnel ont augmenté de 64 786 €, conséquence de la croissance de l'effectif de 3 à 4 ETP sur la période, en lien avec la reprise de la gestion directe des droits de lectures publiques. Elles représentaient près des deux tiers (63 %) des charges de gestion en 2016, contre la moitié (51 %) en 2014.

La SCELF a vu ainsi son ratio de charges nettes rapportées aux perceptions augmenter de 8,4 % en 2014 à 9,5 % en 2016, sans toutefois retrouver le niveau de 2012 (14 %).

Tableau n° 5: Charges de gestion, en M€

	8 8			
	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
Charges de gestion globales	0,49	0,52	0,50	1,9%
Charges supportées pour le compte de tiers	-	-	-	
Charges de gestion nettes (10-10a)	0,49	0,52	0,50	1,9%
dont charges de personnel	0,25	0,29	0,31	26,3%
Effectif salarié annuel moyen (ETP)	3,00	3,00	4,00	33,3%
Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)	0,51	0,57	0,63	
Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,08	0,09	0,10	
Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,09	0,09	0,09	
Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,08	0,10	0,08	

2. Financement des frais de gestion

La SCELF ayant décidé, à compter de 2014, de réduire notamment de 7 % à 6 % la retenue sur les droits audiovisuels et de 10 % à 5 % celle sur les rémunérations pour copie privée, le taux des prélèvements sur droits perçus avait globalement baissé de 7,0 % en 2014 à 6,5 % en 2015. Toutefois, ce taux connait une nouvelle hausse en 2016 (6,8 %).

Ce ratio dépend, en partie, du statut des éditeurs, qui peuvent être associés de la SCELF ou ne pas l'être, et se voir ainsi appliquer des taux de retenue réduits de moitié. Or, un adhérent a renoncé à son statut d'associé en 2016 et de nouveaux adhérents ont été enregistrés. Ce ratio dépend également des taux de retenue pratiqués entre les catégories Audiovisuel (12 %) et Spectacle vivant (6 %), qui n'ont certes pas été modifiés sur la période, mais ont donné lieu à des retenues qui ont varié en fonction de l'activité dans chaque domaine, entrainant des fluctuations importantes de leurs parts relatives dans les perceptions entre 2014 et 2016. Ces évènements, toutes choses égales par ailleurs, ont mécaniquement eu un impact sur le taux global des perceptions.

La Commission permanente, devenue Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins, avait recommandé à la SCELF, dans son précédent rapport, de réaliser une simulation pluriannuelle de l'effet sur les perceptions et les ressources de la SCELF de la réduction des taux de prélèvement et de la suppression des prélèvements de frais de gestion sur les options.

La SCELF justifie n'avoir pas élaboré une telle simulation, considérant que le suivi budgétaire présenté toutes les six semaines au conseil d'administration permettait d'initier les éventuelles actions correctrices, par les raisons suivantes :

- Le contexte d'incertitude lié aux différents contentieux : celui avec les scénaristes de séries d'animation qui a entrainé un gel des reversements de la SACD à la SCELF et celui du non-paiement des droits d'auteurs depuis fin 2016 par le groupe Canal+ ;

- La mise en place de la perception sur les lectures à voix haute qui reste déficitaire ;
- Et le départ de la responsable comptable en juin 2016 qui n'a pas été remplacée avant plusieurs mois.

Les arguments avancés par la SCELF renforcent, bien au contraire, la nécessité de disposer d'une projection capable d'aider la direction, le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SCELF dans leurs prises de décision, en particulier lors de la fixation des taux de retenue statutaire. En effet, si les incertitudes sont inhérentes à tout exercice de prospective, celle-ci permet malgré tout d'envisager les actions à conduire en fonction des objectifs que l'organisme s'est fixé.

La Commission de contrôle réitère donc sa recommandation de réaliser une telle simulation pluriannuelle.

<u>Recommandation</u>: réaliser une simulation pluriannuelle de l'effet sur les perceptions et les ressources de la SCELF de la réduction des taux de prélèvement et de la suppression des prélèvements de frais de gestion sur les options

Tableau n° 6: Financement de la gestion, en M€

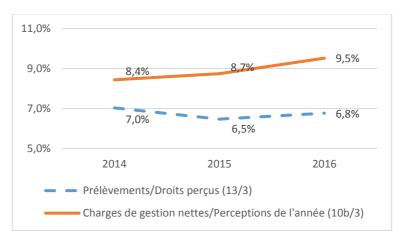
Tubicuu ii 0 1 I muneement ue iu gestion, en 1470						
	2014	2015	2016	Δ 2016/2014		
Financement de la gestion- Ressources globales	0,59	0,59	0,56	-4,3%		
Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,41	0,38	0,35	-13,1%		
Produits financiers =(16b)	-	-	-			
Reversements d'autres sociétés	-	-	-			
Autres	0,18	0,21	0,21	15,6%		
Résultat annuel de la gestion (11-10)	0,10	0,08	0,06	-34,4%		

Tableau n° 7 : Prélèvements, en M€

	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)	0,41	0,38	0,35	-13,1%
Prélèvement sur perceptions	-	-	-	
Prélèvement sur répartitions	0,41	0,38	0,35	-13,1%
Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	-	-	-	
Autres	-	-	-	
Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,41	0,38	0,35	-13,1%
Prélèvement/droits perçus (13/3)	0,07	0,06	0,07	-3,7%
Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,07	0,06	0,07	-3,7%
Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,07	0,06	0,07	-5,1%
Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,07	0,06	0,07	-5,1%

Source : SCELF

Graphique n° 1 : Taux de prélèvement et taux de charges de gestion sur les perceptions



Source : Commission, d'après données SCELF

B. L'action culturelle et l'action sociale

La SCELF a orienté sa politique d'action culturelle vers les évènements en rapport avec l'adaptation, notamment l'adaptation audiovisuelle. Cela a conduit à initier ou à soutenir sept évènements parmi lesquels : *Shoot the book*, réunissant les producteurs français et étrangers ; *Torino Adapt Lab* pour le développement d'œuvres littéraires de langue française ; La journée professionnelle *Polar Connection* et son prix *Polar en Série* dans le cadre du festival de littérature policière.

Les irrépartissables étant peu importants à la SCELF, les ressources de l'action culturelle reposent essentiellement sur le prélèvement de 25 % sur les perceptions pour copie privée. Les distributions ont sensiblement augmenté (22,3 %) entre 2014 (47 335 €) et 2016 (57 891 €), pendant que les ressources liées diminuaient (- 38,3 %) pour atteindre 45 627 € en 2016. À compter de 2015, la dépense a excédé la recette (respectivement 115 891 € et 93 773 € pour le total des deux années), signe d'un engagement plus actif de la SCELF dans le soutien de manifestations culturelles. Toutefois, compte-tenu des sommes non affectées les années précédentes, les disponibilités d'action culturelle à la fin d'année 2016 s'élevaient encore à 55 474 €.

Tableau n° 8: Action culturelle et sociale, en M€

	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
Ressources d'action culturelle et sociale	0,07	0,05	0,05	-38,3%
Ressources affectées à l'action artistique et culturelle	0,07	0,05	0,05	-38,3%
Ressources affectées à des actions sociales	-	-	-	
Ressources issues de l'article 321-9				
Dépenses d'action culturelle et sociale	0,05	0,06	0,06	22,3%
Dépenses d'actions artistiques et culturelles	0,05	0,06	0,06	22,3%
Dépenses d'actions sociales	-	-	-	
Dépenses au titre de l'article 321-9	-	-	-	
Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12	0,08	0,08	0,06	-28,9%

C. La situation financière

Le résultat annuel de gestion, bénéficiaire depuis 2013, se dégrade lentement chaque année tout en restant positif (0,10 M€ en 2014 et 0,06 M€ en 2016). Le résultat consolidé a pu être conforté pour atteindre 103 615 € en 2015 puis 105 390 € en 2016 et, pour la première fois, la SCELF a pu répartir, en 2016, un excédent de gestion de 63 231 € entre ses membres.

Cependant, cette situation reste fragile et la SCELF s'alarme des impacts négatifs sur ses ressources si le contentieux avec Canal+ n'était pas résolu rapidement.

Pendant la période, les résultats bénéficiaires successifs ont eu un impact mécanique sur la trésorerie. Celle-ci, au 31 décembre, a crû de $0,39 \, \mathrm{M} \in \mathbb{C}$ en 2014 à $0,43 \, \mathrm{M} \in \mathbb{C}$ en 2016, sous l'effet uniquement de la croissance des liquidités qui en constituent l'essentiel (91 % en 2016, soit $0,39 \, \mathrm{M} \in \mathbb{C}$).

En outre, en 2016, un changement d'outil informatique a entrainé pendant trois mois une impossibilité de procéder aux répartitions des droits provenant de la SCAM, occasionnant une augmentation du niveau de trésorerie moyen. Le niveau moyen de trésorerie en fin de mois connait ainsi une substantielle augmentation en passant de 0,29 M€ en 2014 à 0,48 M€ en 2013 puis 0,64 M€ en 2016, soit 12,4 % des droits perçus pendant l'exercice contre 5,1 % en 2014.

La SCELF ne perçoit pas de produits financiers, faute de temps et d'effectifs (4 personnes à temps plein) pour développer une politique de placement de trésorerie. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, ni à l'impôt foncier.

Tableau n° 9 : Situation financière, en M€

	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
Trésorerie au 31/12	0,39	0,43	0,43	10,0%
VMP	0,04	0,04	0,04	0,4%
Liquidités	0,35	0,39	0,39	11,0%
Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	0,29	0,48	0,64	118,5%
Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)	0,05	0,08	0,12	142,0%

Annexe

	Montants en M€	2014	2015	2016	Δ 2016/2014
A	ANALYSE DES FLUX DE DROITS				
1	Droits restant à utiliser au 31/12/n-1	0,05	0,10	0,08	66,0%
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,05	0,08	0,07	35,5%
3	Droits perçus pendant l'année	5,76	5,89	5,20	-9,7%
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	0,32	0,44	0,16	-50,3%
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	5,44	5,45	5,04	-7,4%
	part perception directe	5,6%	7,5%	3,1%	
	part perception indirecte	94,4	92,5 %	96,9 %	
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	-	-	-	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	-	-	-	
4	Total droits à utiliser (1+3)	5,81	5,99	5,28	-9,1%
5	Droits restant à utiliser au 31/12/n	0,10	0,08	0,06	-44,5%
5 bis	dont irrépartissables au 31/12/n	0,08	0,07	0,06	-30,7%
6	Montant des droits utilisés (4-5)	5,71	5,92	5,23	-8,5%
Rati o	Droits utilisés/droits perçus (6/3)	0,99	1,01	1,01	1,4%
В	ANALYSE DE L'ACTIVITE				
7	Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective	5,31	5,56	4,96	-6,6%
7a	Droits affectés aux ayants droit	4,88	5,14	4,53	-7,0%
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective				
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	0,43	0,43	0,42	-2,1%
	part société étrangère sur total affecté	8,1%	7,6%	8,5%	
Rati o	Droits affectés/droits utilisés (7/6)	0,93	0,94	0,95	2,0%
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3) en %	92,1 %	94,5 %	95,3 %	3,5%
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,92	0,94	0,95	3,5%

8	Droits affectés et effectivement versés	5,31	5,56	4,96	-6,6%
Rati o	Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)	1	1	1	0,0%
9	Droits affectés restant à verser au 31/12/N				
10	Charges de gestion globales	0,49	0,52	0,50	1,9%
10a	Charges supportées pour le compte de tiers				
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,49	0,52	0,50	1,9%
10c	dont charges de personnel	0,25	0,29	0,31	26,3%
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	3	3	4	33,3%
Rati o	Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)	0,51	0,57	0,63	24,0%
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,08	0,09	0,10	12,8%
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,09	0,09	0,09	11,3%
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,08	0,10	0,08	-5,2%
11	Financement de la gestion- Ressources globales	0,59	0,59	0,56	-4,3%
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,41	0,38	0,35	-13,1%
11b	Produits financiers =(16b)	0,00	0,00	0,00	
11c	Reversements d'autres sociétés				
11d	Autres	0,18	0,21	0,21	15,6%
12	Résultat annuel de la gestion (11-10)	0,10	0,08	0,06	-34,4%
13	Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)	0,41	0,38	0,35	-13,1%
13a	Prélèvement sur perceptions	0.44	0.20		12.10/
13b	Prélèvement sur répartitions Prélèvement pour le compte d'autres	0,41	0,38	0,35	-13,1%
	sociétés				
13d 13e	Autres Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,41	0,38	0,35	-13,1%
Rati o	Prélèvement/droits perçus (13/3)	0,07	0,06	0,07	-3,7%
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,07	0,06	0,07	-3,7%
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,07	0,06	0,07	-5,1%
	Prélèvement pour la société elle même/ droits utilisés (13e/6)	0,07	0,06	0,07	-5,1%
14	Ressources d'action culturelle et sociale	0,07	0,05	0,05	-38,4%

14a	Ressources affectées à l'action				
	artistique et culturelle	0,07	0,05	0,05	-38,4%
	Ressources affectées à des actions				
14b	sociales				
14c	Ressources issues de l'article 321-9				
15	Dépenses d'action culturelle et sociale	0,05	0,06	0,06	22,3%
15a	Dépenses d'actions artistiques et culturelles	0,05	0,06	0,06	22,3%
15b	Dépenses d'actions sociales				
15c	Dépenses au titre de l'article 321-9				
16	Disponibilités des ressources	0,08	0,08	0,06	-28,9%
10	d'action culturelle au 31/12	0,08	0,08	0,00	-20,970
C	SITUATION FINANCIERE				
17	Trésorerie au 31/12	0,39	0,43	0,43	10,0%
17a	VMP	0,04	0,04	0,04	0,4%
17b	Liquidités	0,35	0,39	0,39	11,0%
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin	0,29	0,48	0,64	118,5%
170	de mois	0,29	0,46	0,04	110,370
Rati	Trésorerie moyenne / perceptions de	0,05	0,08	0,12	142,0%
0	l'année (17c/3)	0,03	0,00	0,12	1 12,070
18	Produits financiers bruts				
18a	Charges financières				
18b	Financement de la gestion	0,00	0,00	0,00	
18c	Reversements aux ayants droit				
18d	Intégration dans les réserves de la société				
Rati	Part des produits financiers dans le	0,00	0,00	0,00	
0	financement de la gestion (18b/10)	0,00	0,00	0,00	
	Produits financiers / moyenne du	0,00	0,00	0,00	
	solde de trésorerie (18/17c)	0,00	0,00	0,00	

Réponse reçue à la contradiction



27 NOV. 2017

Monsieur Gérard PAYET

Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins

Cour des Comptes

13 rue Cambon

75100 Paris Cedex 01

Paris, le 8 novembre 2017

Objet : rapport provisoire de vérification – Société Civile des Editeurs de Langue Française

Monsieur,

A la lecture du rapport provisoire de vérification que vous nous avez communiqué, nous souhaiterions apporter quelques précisions susceptibles d'être intégrées au dit rapport.

- Dans le paragraphe 1.1 relatif aux perceptions, il est fait référence au retard pris dans la mise en place du projet bibliothèque et aux échanges qui ont eu lieu entre éditeurs et auteurs. Il nous semble important d'élargir le périmètre des échanges évoqués, l'ensemble des acteurs du marché y ayant participé et non les seuls auteurs et éditeurs.
- Dans le paragraphe 2.1.2 relatif au financement des frais de gestion, nous craignons que la formulation retenue ne puisse entraîner pour des profanes une confusion qui nuirait à la bonne compréhension des modes de financement de la SCELF. Il nous semblerait plus simple d'évoquer dans un premier temps la différence des taux appliqués par la SCELF aux adhérents, selon qu'ils ont ou non qualité de sociétaire (ou d'associé), les taux de retenue étant réduits de moitié pour ces derniers. Il apparaît de même important d'insister sur la différence importante des taux de retenue selon les secteurs générateurs de droits (Audiovisuel ou Spectacle Vivant), le taux de retenue applicable à l'Audiovisuel étant du double de celui du Spectacle Vivant, soit 12% à taux plein pour l'AV contre 6% pour le SV (soit 6% à taux réduit pour l'AV contre 3% à taux réduit pour le SV). Une fois ces éléments précisés, la variation du taux moyen de retenue calculé en rapportant lesdites retenues à l'ensemble des droits perçus prend tout son sens dès lors que la part du SV versus AV fluctue et que la composition des adhérents de la SCELF est amenée également à varier.

Société Civile des Editeurs de Langue Française - 15 rue de Buci - 75006 Paris www.scelf.fr SIRET 444 201 198 00025 APE 8299 Z



Enfin, le paragraphe 2.2, s'il évoque de façon factuelle l'évolution des ressources et affectations de l'action culturelle, ne met pas en évidence la volonté de la SCELF de soutenir toujours plus les manifestations culturelles, se conformant en cela à vos recommandations et affectant pour ce faire chaque année l'intégralité des sommes perçues au titre de l'action culturelle, contrairement à ce qui avait pu être observé jusqu'en 2014.

Espérant contribuer par ces précisions à améliorer la qualité de l'information que nous vous avions fournie initialement, je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Cyriffe ONFRAY

Responsable administratif et comptable